



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Identification de la préparation :</b>	<b>NOXIGEL PUNAISE</b> <b>N°UFI : VK80-X0Q6-G00X-67Q6</b>
<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange</b>	Produit biocide (PC8) : Appât prêt à l'emploi sous forme de gel contre les punaises de lit à usage professionnel (SU22).
<b>Utilisations déconseillées</b>	Autres que celles indiquées.
<b>Conditionnement :</b>	Cartouche plastique de 30g
<b>Identification de la société/entreprise :</b>	<b>NOXIMA</b> <b>Carrefour Jean Monnet BP 20101 60201 Compiègne Cedex - France</b> Tel (33) 03.44.86.44.20 Fax (33) 03.44.86.27.86 Email : noxima@noxima.fr
<b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence :</b>	INRS (ORFILA) : +33 (0) 1.45.42.59.59 (accès aux coordonnées des centres anti-poisons français, aide médicale gratuite hors coût d'appel).

### 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classification de la substance ou du mélange :** Suivant le règlement CLP 1272/2008/CE

Aquatic acute 1 : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic chronique 1 : H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Éléments d'étiquetage :**

**Le mélange est un produit à usage biocide (voir section 15)**

**Étiquetage du mélange suivant le règlement CLP 1272/2008/CE :**



GHS09 : Environnement



GHS07 : Exclamation

**Mention d'avertissement : Attention**

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :** contient du 1-Octén-3-ol

**Mentions de danger :**

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence :**

**Prévention :**

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P261 : Éviter de respirer les vapeurs.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention :**

P302 + P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P391 : recueillir le produit répandu.

**Elimination :**

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, nationale ou internationale.

**Mentions supplémentaires :**

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Le produit ne possède pas ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

**Autres dangers :** Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**Autres Effets néfastes sur la santé :**

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

**3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique de la préparation :**

Liquide visqueux insecticide à base de glycérol, agents attractifs, conservateur, agent viscosant, de géranol et de pyréthrianoïde de synthèse.

**Substances dangereuses représentatives dans le mélange :**

Libellé des phrases H figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE		Concentration	LCS / ETA / Facteur M
N°CAS = 39515-40-7 N° CE = 254-484-5 N°INDEX = /	Cyphénothrine	GHS07 GHS08 GHS09 Wng	Acute Tox. 4; H302 Acute tox '4; H332 STOT RE1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic chronic 1; H410	C = 1 %	M = 1000 M (chronic) = 1000 ETA = 318 mg/kg (rat orale)
N°CAS = 56-81-5 N° CE = 200-289-5 N°INDEX = /	Glycérol*	/	/	10 % < C < 50 %	/
N°CAS = 3391-86-4 N° CE = 222-226-0 N°INDEX = /	1-Octén-3-ol	GHS07 GHS06 Dgr	Acute Tox. 3, H301, Acute tox '4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319, Skin Sens. 1B; H317	1 % < C < 5 %	/
N°CAS = / N° CE = / N°INDEX = /	Polymère	/	Aquatic chronic 3, H412	1 % < C < 5 %	/
N°CAS = 106-24-1 N° CE = 203-377-1 N°INDEX = 603-241-00-5	Géranol	GHS07 Wng	Skin Sens. 1; H317	C = 0,01 %	/

\*Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

**Autres informations :** Aucune substance de la formulation à la date de rédaction de la FDS n'est classée perturbateur endocrinien (voir rubrique 15) ou sous nanoforme à une concentration > à 0,1 %.

**4 – PREMIERS SECOURS**

**Conseils généraux :**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**Description des premiers secours :**

**Inhalation ( vapeurs en milieu confiné ) :** Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

**Contact avec la peau :**

Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des "picotements" sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

**Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

**Ingestion :**

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

**Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

**Signes/symptômes de surexposition :**

**Contact avec la peau :** La cyphénothrine est un pyréthroïde de synthèse qui peut causer des paresthésies. Habituellement, les symptômes débutent plusieurs heures après une exposition cutanée, culminant en 12 heures environ et se résorbant en moyenne au bout de 24 heures. Le 1-Octén-3-ol et le géraniol sont sensibilisants pour la peau.

**Inhalation :** L'utilisation du produit à usage répété et en milieu très confiné peut provoquer toux et une irritation des voies respiratoires.

**Contact avec les yeux :** Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation légère, des rougeurs, des paresthésies possible.

**Ingestion :** à doses élevées : nausées, vomissements, diarrhées très probables.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1 % améthocaine hydrochloride) : guérison spontanée.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction**

- pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

- pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour raisons de sécurité :**

Eau en jet direct.

**Dangers particuliers résultant du mélange :**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**Conseils aux pompiers :**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, Voir la section 8. Peut rendre les sols glissants. Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

**Références aux autres sections :**

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

## 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker en local aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 5°C et inférieures à 35°C. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local. En cas de reconditionnement des flacons après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PE HD, ou PP.

### Utilisations particulières :

Produit biocide : : Gel Insecticide contre les punaises de lit à usage professionnel. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

## 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle :

#### Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

- Glycérol (CAS n° 56-81-5) = VLEP - 8H (France) = 10 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (glycérol) :				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection (voie d'exposition) :	Utilisé dans :	Durée d'exposition
DNEL	56 mg/m <sup>3</sup>	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets locaux

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition (glycérol) :				
Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,885 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
PNEC	0,088 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
PNEC	1.000 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
PNEC	3,3 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
PNEC	0,33 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
PNEC	0,141 mg/kg	Organismes aquatiques	Sol	Court terme (cas isolé)

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### Contrôles de l'exposition :

#### Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé

Ne pas respirer les vapeurs.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum

Se laver les mains après manipulation du produit.

#### Protections collectives :

Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.

#### Equipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection respiratoire : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. En milieu confiné et en usage régulier intensif, utiliser un masque respiratoire de type AP2 ou AP3
- Protection des mains : Gants adaptés (Nitrile, néoprène) selon la norme EN 374.
- Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux. Lunettes avec protections latérales selon la norme EN166
- Protection de la peau : Vêtement adapté.

#### Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

## 9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Liquide visqueux (gel blanchâtre) à odeur typique.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	6,5 (produit pur et à 20 °C)
Point/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point de fusion :	60 °C environ pour le liquide visqueux
Point d'éclair :	> à 92 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée.
Température de décomposition :	Pas de donnée.
Inflammabilité :	Non inflammable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité à 20°C :	1,2 environ
Solubilité dans les solvants organiques :	Partiellement miscible
Hydro solubilité :	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Pas de donnée
Viscosité à 20°C :	Pas de donnée
Densité de vapeur/air :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé

Autres informations : /

## 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi

### Stabilité :

Stable en conditions normales de stockage. Voir point 7 : Manipulation et stockage

### Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications

### Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 35°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.

### Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides, solvants organiques, ....

### Produits de décomposition dangereux :

Par décomposition thermique : libération de gaz toxiques Cox, Nox, ....

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur les effets toxicologiques :

#### Données relatives aux principaux composants dangereux :

##### Géranioïl :

Toxicité aiguë : : DL 50 - orale rat = 3600 mg/kg. (OCDE 401 - source assessment report biocide – TP18)

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée lapin > 5000 mg/kg (OCDE 402)

Sensibilisation respiratoire et cutanée : Effet allergisant (cobaye) : sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

##### Cyphénothrine :

Toxicité aiguë : : DL 50 - orale rat = 318 mg/kg. - Nocif en cas d'ingestion

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée lapin > 5000 mg/kg (Source de l'information : fournisseur matière active)

Toxicité aiguë : CL50 (rat – 4 heures) : > 1,39 mg/L (1387,5 mg/m<sup>3</sup>) (Source de l'information : fournisseur matière active) – Nocif par inhalation

Corrosion/irritation cutanée : N'est pas classé selon le règlement CLP 1272/2008/CE – Paresthésie possible.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux : N'est pas classé selon le règlement CLP 1272/2008/CE : – Paresthésie possible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'est pas classé selon le règlement CLP 1272/2008/CE

Mutagénicité sur cellules germinales : N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité : N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration : N'est pas classé selon le règlement CLP 1272/2008/CE.

**1-Octén-3-ol** (CAS n°3391-86-4) :

Toxicité aiguë : DL 50 - orale rat (femelle) : 175 mg/kg (OCDE – ligne directrice 425) - Toxique en cas d'ingestion

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée lapin > 3300 mg/kg (RTECS)

Toxicité aiguë : CL50 (rat – 4 heures) : > 3,72 mg/L – poussières, brouillards – Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée : Irritant pour la peau. Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux : Irritant pour les yeux – provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de sensibilisation (cobaye) : Résultat : positif - (OCDE ligne directrice 442C). Étude

in vitro : Résultat : positif (OCDE ligne directrice 442D) : sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales : Test de Ames : négatif : N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité : N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : N'est pas classé selon le règlement CLP 1272/2008/CE.

Danger en cas d'aspiration : N'est pas classé selon le règlement CLP 1272/2008/CE.

**Toxicité aiguë** : Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) du mélange par calcul :

Voie	Valeur ETA (estimation par calcul)
Voie orale	> 6137 mg/kg
Voie cutanée	> 19395 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	> 20 mg/l

Par voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

**Inhalation** : Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en milieu confiné.

**Contact avec la peau** : Non irritant (paresthésie possible)

**Contact avec les yeux** : Légèrement Irritant (paresthésie possible)

**Ingestion** : Nausées ou vomissements possibles

**Toxicité à dose répétée** :

Cyphénothrine :

Lowest relevant inhalation NOAEL

NOAEC = 7.76 mg/ m<sup>3</sup>, 29-day inhalation rat (equiv. to NOAEL = 5.73 mg/kg bw/d)

**Sensibilisation** :

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées par la présence de 1-Octén-3-ol, cyphénothrine et de géraniole.

**Effets à long terme** :

La cyphénothrine et le 1-Octén-3-ol, à usage répété et en milieu confiné peuvent être irritants et nocifs pour les voies respiratoires. Peut entraîner des sécheresses cutanées et dermatoses à long terme en cas d'utilisation répétée et prolongée par la présence de géraniole, de solvants organiques et de cyphénothrine.

**Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction)** :

Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Toxicité aquatique :** (données sur les substances significatives présentes dans le mélange) :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Exposition
Géranol	Aiguë CL50 : 7,75 mg/L	Crustacé : (Daphnia Magma)	48 heures
	Aiguë CE50 : 5,93 mg/L	Algue (Selenastrum capricornutum)	72 heures
	Aiguë CL50 : 22 mg/L	Poisson ( <i>DANIO RERIO</i> )	96 heures
1-Octén-3-ol	Aiguë CE50 : 7,05 mg/l	Algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	72 heures
	Aiguë CL50 : 8,02 mg/l	Crustacé (Daphnia magna)	48 heures
Cyphénothrine	Aiguë CL50 : 0.00043 mg/L	Crustacé : (Daphnia Magma)	48 heures
	Aiguë CE50 : 0.014 mg a.i/L	Algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	72 heures
	Aiguë CL50: 0.00034 mg/L	Poisson (Salmo gairdneri)	96 heures
	NOEC: 0.000081 mg/L	Crustacé : (Daphnia Magma)	21 jours

### Mélange :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques (méthode par calcul)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (méthode par calcul).

### Mobilité :

Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est partiellement mobile dans le sol.

Eau : partiellement miscible dans l'eau.

Air : /

### Persistance et dégradabilité :

Pas de données sur la préparation

### Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données sur le mélange.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune substance du mélange n'est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### Autres effets nocifs :

Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Éviter le rejet du produit pur dans l'environnement aquatique (bassin d'ornement, évier, égout, ...).

Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

## 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

#### Généralités :

Éviter les rejets dans l'environnement aquatique.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

#### Produit non utilisé :

Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des DDS (Déchets Diffus spécifiques). Se conformer aux réglementations nationales et locales.

Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

#### Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

#### Dispositions nationales et locales :

Voir Code de l'environnement.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air :

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
N° ONU	3082	3082	3082
Nom d'expédition des nations unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement liquide, n.s.a (cyphénothrine)		Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (cyphenothrin)
Classe de danger pour le transport	9	9	9
Étiquettes	9	9 + marque environnement	9 (Miscellaneous) + Marque environnement
Groupe d'emballage	III	III	III
Danger pour l'environnement	Oui	Oui : polluant marin	Oui

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR/RID*	
Classe	9
Code de classification et catégorie de transport	M6, 3
Groupe d'emballage	III
Quantités limitées et dispositions spéciales	5L, 30 kg brut - 274, 335,375, 601
Quantités exceptées	E1
Code tunnel	-

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG/OMI*	
Classe	9
Deuxième étiquette	/
Groupe d'emballage	III
FS	F-A, S-F
Quantités limitées et dispositions spéciales	5kg 30 kg brut - 274, 335, 969
Quantités exceptées	E1,

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA/ICAO*	
Classe	9
Deuxième étiquette	/
Groupe d'emballage	III
Avion Passager et cargo (instr. Emballage / qté max par colis)	956 – 400 kg (passager et cargo) - 956 – 400 kg (cargo)
Notes	A97 – A158 – A197
Quantités exceptées	E1 : Quantity per inner package: 30 g

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Aucune donnée n'est disponible

## 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié par le dernier règlement 2020/878/CE. A été pris également en compte le règlement 2020/1182/CE portant 15ème Adaptation au progrès technique intégrant le nouveau classement du géranol applicable au premier mars 2022.

### Réglementations européennes :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié en dernier lieu par le règlement 2020/878/CE. A été pris également en compte le règlement 2020/1182/CE portant 15ème Adaptation au progrès technique intégrant le nouveau classement du géranol applicable au premier mars 2022.

### Règlement REACH 1907/2006/CE :

Ce produit :

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Autres règlements :

#### Directive 2012/18/CE (SEVESO III) :

Produit répondant aux critères des catégories de danger :

E1 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400 - H410)".

#### Perturbateurs endocriniens :

Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) n°528/2012.

Règlement (UE) 2018/605 de la Commission du 19 avril 2018 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°1107/2009 en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

**Etiquetage Biocide** : Règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Nom	N°CE	N°CAS	Pourcentage	TP
Cyphénothrine	254-484-5	39515-40-7	1 % m/m	18
Géranol	203-377-1	106-24-1	0.01 % m/m	18

\*TP 18 : Type de produits : 18 (insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode).

### Directives nationales :

Tableau des maladies professionnelles, Code de la Sécurité Sociale : /

Classement rubrique ICPE (France) = **4510**. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique.

Évaluation de la sécurité chimique : non selon REACH mais la mise sur le marché d'un produit biocide est soumis à l'évaluation et l'enregistrement par les autorités européennes.

## 16 – AUTRES DONNÉES

**Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.**

**Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.**

**Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.**

**Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.**

**Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur selon le règlement CLP 1272/2008/CE :**

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H332 : Nocif par inhalation

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes toxiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : European CHemicals Agency.

ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA : International Air Transport Association.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)

NOEC : No observed effect concentration (Concentration sans effet observé)

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, Bioaccumulable et Toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

**Historique :**

Date de première édition : 08/09/2023

Version : 01

Réalisé par : BL / Noxima